REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U18

Article premier. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris IIe de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris IIe de France U18 réservée aux clubs libres.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - Calendrier.

Conformément aux articles 10 et 12. alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - Système de l'Epreuve.

5.1 - Le Championnat U18 se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement:

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F...

5.3 - Structure de l'épreuve :

Structure de l'épreuve pour la saison 2021/2022

Le Championnat U18 est composé de trois divisions.

5.3.1 - REGIONAL 1.

Douze équipes en un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile de France.

L'accession au Championnat National U19 la saison suivante concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 - REGIONAL 2.

Vingt-cinq équipes réparties en deux groupes, l'un de douze et l'autre de treize.

La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes et la moins bonne équipe classée avant les deux dernières de chaque groupe (soit la moins bonne équipe prise entre celle classée $10^{\text{ème}}$ du groupe à douze et celle classée $11^{\text{ème}}$ du groupe à treize) descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.

Pour départager l'équipe classée 10^{ème} du groupe à douze et celle classée 11^{ème} du groupe à treize, il est fait application des critères suivants :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes les moins bien classées du groupe, soit :
- . Pour le groupe à douze : de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de leur groupe,
- . Pour le groupe à treize : de la 8^{ème} à la 13^{ème} place du groupe,
- b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,

- d) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),
- e) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),
- f) En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé à l'épreuve des coups de pied au but. Etant précisé que dans tous les cas exposés ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera

Etant precise que dans tous les cas exposes ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum.

5.3.3 - REGIONAL 3.

Cinquante équipes réparties en quatre groupes, deux de douze chacun et deux de treize chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes et les 3 moins bonnes équipes classées avant les deux dernières de chaque groupe (soit les 3 moins bonnes équipes prises entre celles classées 10èmes des groupes à douze et celles classées 11èmes des groupes à treize) descendent automatiquement dans le Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.

Pour départager les équipes classées 10^{èmes} des groupes à douze et celles classées 11^{èmes} des groupes à treize, il est fait application des critères suivants :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes les moins bien classées du groupe, soit :
- . Pour les groupes à douze : de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de leur groupe,
- . Pour les groupes à treize : de la 8^{ème} à la 13^{ème} place du groupe,
- b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- c) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- d) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),
- e) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).
- f) En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).

Par rencontre à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ».

Etant précisé que dans tous les cas exposés ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2ème décimale au maximum.

La première du Championnat U18 de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 3 la saison suivante.

Structure habituelle de l'épreuve

Le Championnat U18 est composé de trois divisions.

5.3.1 - REGIONAL 1.

Douze équipes en un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile de France.

L'accession au Championnat National U19 la saison suivante concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 - REGIONAL 2.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.

5.3.3 - REGIONAL 3.

Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement dans le Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.

La première du Championnat U18 de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 3 la saison suivante.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément aux articles 11, alinéa 3 et 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 6. – Installations et Horaires des rencontres.

6.1 – **a)** Les équipes disputant le Championnat U18 doivent obligatoirement avoir **une installation** classé**e au minimum au niveau T5.**

Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

- b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.
- c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minium au niveau E7.
- **6.2** Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Le coup d'envoi des matches est fixé à 13h00.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17.

Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Pour le Championnat U18, il est utilisé le ballon n°5.

Article 11. - Port des Protège - Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F...

Article 16. - Réserves - Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables au Championnat de Paris - Ile de France U18.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.